



Commune d'Argences

Arrêté permanent : 2025-003

Modification de l'acte constitutif d'une régie d'avances : Service finances et administration générale

Le Maire d'ARGENCES,

- Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22
- Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2024 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} août 2024
- Vu** L'arrêté permanent 2024-017 instituant l'acte constitutif de la régie d'avance
- Considérant** Qu'il convient d'ajouter les dépenses « taxes et impôts sur les véhicules »

A R R Ê T E

Article 1 : Les dépenses « taxes et impôts sur les véhicules » sont ajoutées à l'article 3 de l'arrêté permanent 2024-017.

Ainsi, la régie paie les petites dépenses suivantes :

Dépenses	Compte d'imputation
Alimentation	60623
Fournitures d'entretien et de petits équipements	60631, 60632
Fournitures administratives	6064
Autres matières et fournitures	6068
Transport	6245, 6248, 6251
Fêtes et cérémonies	6232
Foires et expositions	6233
Logiciel / Abonnement	65811, 65818
Taxes et impôts sur les véhicules	6355

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire de Val et Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARGENCES, le 1^{er} avril 2025

Marie-Françoise ISABEL

